



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE**  
**DE**  
**L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**15 avril 2016**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 15 avril 2016**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA n° 2016-310	15.03.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation de travaux de manutention sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	6
DRIEA n° 2016-312	15.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de réfection du marquage au sol du passage piéton de la mairie – Mise en œuvre de pavés collés.	7
DRIEA n° 2016-314	15.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres pour des travaux de réfection des enrobés de chaussée.	8
DRIEA n° 2016-315	15.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'inspection télévisée.	9
DRIEA n° 2016-316	15.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur le Bd Victor Hugo RD 912 à Clichy-la-Garenne.	10
DRIEA n° 2016-317	15.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de remise en état de l'éclairage public.	11
DRIEA n° 2016-324	16.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de dépose de câbles aériens d'éclairage public.	12
DRIEA n° 2016-330	17.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de réparation d'une bouche avaloir.	13
DRIEA n° 2016-332	17.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres et Saint-Cloud pour des travaux de remplacement de 2 candélabres d'éclairage public.	14

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA n° 2016-333	17.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres et à Chaville pour des travaux d'entretien du marquage au sol.	15
DRIEA n° 2016-334	17.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Nanterre pour des travaux de pose de fourreaux et remise en état d'une chambre obstruée par le chantier de construction.	16
DRIEA n° 2016-344	18.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de mise en place d'une nacelle sur trottoir et de neutralisation de places de stationnement.	17
DRIEA n° 2016-347	21.03.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la pose d'installations de chantier pour le chantier EOLE sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	18
DRIEA n° 2016-348	21.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 et RD 913 à Nanterre pour des travaux de sondage géotechnique.	19
DRIEA n° 2016-349	29.03.2016	Arrêté inter-préfectoral portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud.	20
DRIEA n° 2016-351	23.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de branchement d'eau potable.	29
DRIEA n° 2016-352	23.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de suppression de branchement gaz.	30
DRIEA n° 2016-353	23.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Nanterre pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement départemental.	31
DRIEA n° 2016-358	24.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux d'aménagement des espaces publics.	32
DRIEA n° 2016-359	24.03.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86 en direction de Saint Denis entre la D992 et la D106 pour la réalisation de travaux de curage d'assainissement sur la commune de Colombes.	33

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA n° 2016-360	24.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de remplacement de la climatisation sur le toit d'un immeuble à l'aide d'une grue mobile.	34
DRIEA n° 2016-361	24.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de renouvellement de vanne au PIN et retrait de la vanne.	35
DRIEA n° 2016-362	24.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de dépose d'un totem d'entrée de Département.	36
DRIEA n° 2016-369	25.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien du souterrain du Pont d'Asnières.	37
DRIEA n° 2016-370	25.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien du Pont de Clichy.	38
DRIEA n° 2016-372	25.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de raccordement électrique dans le cadre des travaux des berges de l'Aménagement de la Vallée Rive Gauche (projet RD7).	39
DRIEA n° 2016-380	31.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien du Passage Souterrain à Gabarit Normal (PSGN) du Pont de Gennevilliers.	40
DRIEA n° 2016-381	31.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	41
DRIEA n° 2016-382	31.03.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de levage d'appareils de climatisation.	42
DRIEA n° 2016-383	31.03.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la manutention d'un groupe de froid sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	43

Arrêté	Date	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT- UT92</b>	Page
DRIEA IDF 2016-2-124	04.03.2016	Arrêté SUBD/PCD - accordant prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée au centre de traumatologie du sport SCM TRAUMATOSPORT au 1 patio de la Pyramide à Puteaux.	44
DRIEA IDF 2016-2-125	04.03.2016	Arrêté SUBD/PCD - accordant prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée au centre de chirurgie dentaire au 251 bis boulevard Jean Jaurès à Boulogne Billancourt.	46
DRIEA IDF 2016-2-126	04.03.2016	Arrêté SUBD/PCD - SCDA n° 2015-10-1417 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au cabinet médical, 18 rue Marius AUFAN, à Levallois-Perret.	47
DRIEA IDF 2016-2-127	14.03.2016	Arrêté SUBD/PCD - accordant prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée supplémentaire à Monsieur Jean-François BALAUDE, Président de l'Université Paris Ouest-Nanterre La Défense – 200, avenue de la République à Nanterre.	49
DRIEA IDF 2016-2-128	16.03.2016	Arrêté SUBD/PCD - accordant prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée à la commune de PUTEAUX.	50
DRIEA IDF 2016-2-129	22.03.2016	Arrêté préfectoral portant approbation du dossier départemental des risques majeurs dans les Hauts-de-Seine.	52
DRIEA IDF 2016-2-130	25.03.2016	Arrêté SUBD/PCD - accordant prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée au Dr Delphine HADDAD pour le cabinet médical au 54 boulevard Jean Jaurès à Boulogne-Billancourt.	53

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT**

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-310 du 15 mars 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation de travaux de manutention sur la commune de Neuilly-sur-Seine**

**ARTICLE 1 :**

Le 03 avril 2016, la contre allée de l'avenue Charles de Gaulle (N13) en direction de la Défense est fermée à la circulation entre la rue Saint Pierre et la rue de l'Hôtel de Ville.

Une déviation est mise en place par la rue Saint Pierre, l'avenue Achille Peretti et la rue de l'Hôtel de Ville.

La contre allée de l'avenue Charles de Gaulle (N13) en direction de la Défense, sur la section fermée, est mise à double sens entre la rue Saint Pierre et la rue de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 2 :**

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du Code de la Route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société DUFOUR (15 rue Gay Lussac à 77290 Mitry-Mory - Téléphone : 01 60 21 10 00 - adresse courriel : [katleen@dufour-idf.fr](mailto:katleen@dufour-idf.fr) ) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :**

Quarante-huit heures au moins avant le début du chantier, la société devra délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-312 en date du 15 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de réfection du marquage au sol du passage piéton de la mairie – Mise en œuvre de pavés collés.**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 6 juin 2016 au vendredi 17 juin 2016, la chaussée de Grande Rue (RD.910) à Sèvres, au niveau du n°54 est réduite au droit et à l'avancée des travaux. La chaussée passe alors de 2 voies à 1 voie dans chaque sens au droit des travaux. La circulation est maintenue sur 1 voie dans chaque sens en toutes circonstances. Le stationnement est interdit au droit et à l'avancée des travaux.

La durée des travaux ne doit pas excéder 4 nuits durant la période de l'arrêté.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier, de jour comme de nuit.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h00.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **AB MARQUAGE**, Téléphone : 01.30.66.30.86, Télécopie : 01.30.51.25.40, Adresse : 23-25, avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. BERJONNEAU (06.17.70.35.72), **AB MARQUAGE**, Téléphone : 01.30.66.30.86, Télécopie : 01.30.51.25.40, Adresse : 23-25, avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif

compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-314 en date du 15 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres pour des travaux de réfection des enrobés de chaussée**

### **ARTICLE 1 :**

Lors des travaux d'enrobé et de marquage au sol :

#### **Les nuits du lundi 18 avril 2016 au vendredi 22 avril 2016 de 21 heures à 5 heures :**

La chaussée de la rue Troyon (RD.7) à Sèvres, pour sa section comprise entre la sortie du souterrain Troyon (vers le n°20) et la place de la Manufacture, dans le sens Issy-les-Moulineaux – Saint-Cloud, est neutralisée et interdite à la circulation (sauf engins de chantier).

Une déviation est mise en place par les voiries de la rue Troyon situées sous l'échangeur du Pont de Sèvres, le pont de Sèvres (RD.910), le rond-point du Pont de Sèvres et le quai Alphonse Le Gallo (RD.1).

Si nécessaire lors des travaux de marquage au sol :

#### **Les nuits du lundi 25 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016 de 21 heures à 5 heures :**

Une partie de la chaussée de la rue Troyon (RD.7) à Sèvres, pour sa section comprise entre la sortie du souterrain Troyon (vers le n°20) et la place de la Manufacture, dans le sens Issy-les-Moulineaux – Saint-Cloud, est neutralisée au droit et à l'avancée du chantier. La circulation est maintenue sur 1 voie en toutes circonstances dans ce sens.

Lors des travaux de boucles SLT et SITER :

#### **Du lundi 25 avril 2016 au mercredi 4 mai 2016 de 9h30 à 16h30 :**

Une partie de la chaussée de la rue Troyon (RD.7) à Sèvres, pour sa section comprise entre la sortie du souterrain Troyon (vers le n°20) et la place de la Manufacture, dans le sens Issy-les-Moulineaux – Saint-Cloud, est neutralisée au droit et à l'avancée du chantier. La circulation est maintenue sur 1 voie en toutes circonstances dans ce sens.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier (24h/24).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h00.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

### **ARTICLE 3 :**

Les travaux d'enrobés sont réalisés par **COLAS**, Téléphone : 01.41.47.91.60, Télécopie :



01.70.79.06.40, Adresse : 15-19, rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS.

Les travaux de marquage sont réalisés par **AB MARQUAGE**, Téléphone : 01.30.66.30.86, Télécopie : 01.30.51.25.40, Adresse : 23-25, avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES.

Les travaux de boucles SLT et SITER sont réalisés par **BOUYGUES ES**, Téléphone : 01.80.61.89.51, Télécopie : 01.47.85.17.87, Adresse : 9, rue Descartes 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

La signalisation temporaire est mise en place par : **le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine /STEE/Unité Voirie Sud**, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES pour les nuits du 18 au 22 avril 2016, **AB MARQUAGE**, Téléphone : 01.30.66.30.86, Télécopie : 01.30.51.25.40, Adresse : 23-25, avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES pour les nuits du 25 au 29 avril 2016, et **BOUYGUES ES**, Téléphone : 01.80.61.89.51, Télécopie : 01.47.85.17.87, Adresse : 9, rue Descartes 92350 LE PLESSIS-ROBINSON pour les jours du 25 avril 2016 au 4 mai 2016.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. BERJONNEAU (06.17.70.35.72), **AB MARQUAGE**, Téléphone : 01.30.66.30.86, Télécopie : 01.30.51.25.40, Adresse : 23-25, avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES de Mme LEVEAU (06.67.70.39.76) **COLAS**, Téléphone : 01.41.47.91.60, Télécopie : 01.70.79.06.40, Adresse : 15-19, rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS et de M. VALENTIN (06.58.18.53.92) **BOUYGUES ES**, Téléphone : 01.80.61.89.51 Télécopie : 01.47.85.17.87, Adresse : 9, rue Descartes 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-315 en date du 15 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'inspection télévisée.**

#### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 4 avril 2016 au jeudi 14 avril 2016, suivant l'avancement du chantier, la voie de droite de l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony est neutralisée, dans le sens Paris –

province, entre le carrefour de la Duchesse du Maine et la place du Général de Gaulle. La piste cyclable est interrompue et les cyclistes devront mettre pied à terre et emprunter le trottoir.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

#### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **SANITRA SERVICES**, Téléphone : 01.69.46.68.29, Télécopie : 01.69.04.78.18, Adresse : 2, rue de la Sablière 91700 Sainte-Geneviève des Bois.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. RUMOROSO (06.88.84.47.16), **SANITRA SERVICES**, Téléphone : 01.69.46.68.29 Télécopie : 01.69.04.78.18, Adresse : 2, rue de la Sablière 91700 Sainte-Geneviève des Bois.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-316 en date du 15 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur le Bd Victor Hugo RD 912 à Clichy-la-Garenne.**

#### **ARTICLE 1 :**

À compter de la date de signature du présent arrêté, jusqu'au vendredi 29 avril 2016, sauf les samedis et dimanches, la circulation générale est réduite à une file de largeur de 3,20 mètres par sens sur le boulevard Victor Hugo RD 912 à Clichy-La-Garenne entre la limite de la commune de Paris et la rue madame de Sanzillon.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEVESC, Téléphone : 01 41 38 56 00, Télécopie : 01 41 38 56 09, Adresse : 15 quai Galliéni 92150 SURESNES.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXEO, Téléphone : 01 41 11 21 63, Télécopie : 01 41 11 21 69, Adresse : 101/111, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M.VECCHIONI, SEVESC, Téléphone : 01 41 38 56 00, Télécopie : 01 41 38 56 09, Adresse : 15 quai Galliéni 92150 SURESNES.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-317 en date du 15 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de remise en état de l'éclairage public.**

**ARTICLE 1 :**

Du vendredi 1 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016, sauf les samedis et dimanches, sur le quai Paul Doumer (RD7) à Courbevoie, entre le pont de Courbevoie et la rue Ficatier, en direction de Puteaux, dans les deux sens de circulation, la circulation générale est réduite de 3 à 2 voies. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00. Les vendredis, la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

Pendant 2 nuits, de 21h30 à 05h30, sur le quai Paul Doumer (RD7) à Courbevoie :

-la contre-allée d'accès à la station Total ainsi qu'à la rue Sainte Marie est fermée à la circulation.

-entre le pont de Courbevoie et la rue Ficatier, en direction de Puteaux, la circulation générale est réduite de 3 à 1 voies.

## **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

## **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- Pruneville, Téléphone : 01 48 20 36 31, Télécopie : 01 48 20 05 89, Adresse : 20-22, rue des Ursulines 93200 SAINT DENIS.

- CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

## **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-324 en date du 16 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de dépose de câbles aériens d'éclairage public.**

## **ARTICLE 1 :**

Du vendredi 18 mars 2016 au vendredi 29 décembre 2017, suivant l'avancement des travaux, la chaussée sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, entre la place du Général de Gaulle et la rue Auguste Mounié, est réduite de 2 files à 1 file dans les deux sens de circulation.

Si nécessaire et ponctuellement, la circulation est gérée à l'aide d'un alternat manuel ou par signalisation lumineuse tricolore.

Lors des phases de basculement du balisage, les manœuvres sont autorisées de jour entre 9h30 et 16h30 et de nuit entre 21h00 et 6h00.

Les accès aux propriétés riveraines et aux commerces sont maintenus en permanence.

L'emprise des travaux est permanente.

## **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **SATELEC**, Téléphone : 01.46.11.44.10, Télécopie : 01.46.11.44.11, Adresse : 1-3, rue Henri Poincaré 92160 ANTONY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Philippe BLOMME (06.88.06.79.08), **SATELEC**, Téléphone : 01.46.11.44.10 Télécopie : 01.46.11.44.11, Adresse : 1-3, rue Henri Poincaré 92160 ANTONY.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-330 en date du 17 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de réparation d'une bouche avaloir.**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 25 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016, sur le boulevard de la République RD908) à La Garenne Colombes :

- entre le n°12 et le n°22 le stationnement est interdit ;
  - en direction de Nanterre, entre le n°12 et la rue du Château, la chaussée est fermée à la circulation. La circulation est basculée sur la voie opposée, un alternat par feux tricolore est mis en place pour assurer l'écoulement du trafic ;
  - les véhicules qui s'engagent sur le boulevard de la République depuis les rue du Château et de Plaisance ont l'obligation de tourner à droite.
- L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.  
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers ;
- COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29, Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers ;
- JC DECAUX - Agence Ile de France, Téléphone : 01 40 80 53 00, Télécopie : 01 40 80 53 53, Adresse : 19, quai du moulin de Cage 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M CARRERE, CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-332 en date du 17 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres et Saint-Cloud pour des travaux de remplacement de 2 candélabres d'éclairage public.**

Du lundi 4 au mardi 5 avril 2016 de 9h30 à 16h30, du mardi 5 au mercredi 6 avril 2016 de 21h00 à 5h00 et du jeudi 7 au vendredi 8 avril 2016 de 9h30 à 16h30 :

Dans le sens Sèvres – Saint-Cloud, entre le pont de Sèvres et le pont de Saint-Cloud, la voie de droite de la rue de Saint-Cloud (RD.7) à Sèvres et du Quai du Maréchal Juin (RD.7) à Saint-Cloud, est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux. La chaussée est alors réduite de 2 voies à 1 voie de circulation dans ce sens.

Le stationnement, sauf engins de chantier, est interdit au droit des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier, de jour comme de nuit.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CITEOS/FERRAZ, Téléphone : 01.58.07.92.00, Télécopie : 01.47.35.18.30, Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 Bagneux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. BRESSON (06.46.13.70.57), CITEOS/FERRAZ, Téléphone : 01.58.07.92.00, Télécopie : 01.47.35.18.30, Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 Bagneux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-333 en date du 17 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres et à Chaville pour des travaux d'entretien du marquage au sol.**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 4 avril 2016 jusqu'au vendredi 29 avril 2016, sauf les samedis et dimanches, une partie de la chaussée de Grande Rue et de l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, entre le rond-point de la Mairie et la limite de commune avec Chaville, est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux.

Si nécessaire, la circulation est gérée à l'aide d'un alternat manuel par piquet K10.

Le stationnement est interdit au droit et à l'avancée des travaux

Une partie de la chaussée de l'avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville, entre le cours du Général de Gaulle et la limite de commune avec Sèvres, est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux. Si nécessaire, la circulation est gérée à l'aide d'un alternat manuel par piquet K10.

Le stationnement est interdit au droit et à l'avancée des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.  
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30 en journée ou de 21h00 à 5h00 en nuit selon les conditions météo et les phases du chantier.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.  
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AB MARQUAGE, Téléphone : 01.30.66.30.86, Télécopie : 01.30.51.25.40, Adresse : 23-25, avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. BERJONNEAU (06.17.70.35.72), AB MARQUAGE, Téléphone : 01.30.66.30.86, Télécopie : 01.30.51.25.40, Adresse : 23-25, avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-334 en date du 17 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Nanterre pour des travaux de pose de fourreaux et remise en état d'une chambre obstruée par le chantier de construction.**

**RTICLE 1 :**

Du lundi 4 avril 2016 au vendredi 22 avril 2016, sauf les samedis et dimanches, au n° 63, avenue du Maréchal Joffre, la file de droite est ponctuellement fermée à la circulation.

Trois places de stationnement à proximité sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier.

Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir d'en face.

Une partie des travaux ont lieu dans l'emprise de chantier de construction de l'immeuble bientôt terminé.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.



## **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

## **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ORANGE, Téléphone : 01 46 39 05 27, Télécopie : 01 46 39 05 21, adresse courriel : [christian.onesime@orange.com](mailto:christian.onesime@orange.com) , Adresse : BP75 92400 Courbevoie.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par OPTIC TP, Téléphone : 06 084079 71, Télécopie : 04 20 10 18 68, adresse courriel : [rascalas@optic-btp.fr](mailto:rascalas@optic-btp.fr); Adresse : Roland CALCAS TSA 40111 69949 Lyon cedex 20.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. C. ONESIME, ORANGE, Téléphone : 01 46 39 05 27, Télécopie : 01 46 39 05 21, adresse courriel : [christian.onesime@orange.com](mailto:christian.onesime@orange.com), Adresse : BP75 92400 Courbevoie.

## **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-344 en date du 18 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de mise en place d'une nacelle sur trottoir et de neutralisation de places de stationnement.**

## **ARTICLE 1 :**

Du lundi 18 avril 2016 jusqu'au vendredi 6 mai 2016, 3 places de stationnement sont neutralisées de jours comme de nuit, tous les jours de la semaine et interdites au stationnement, sauf engins de chantier, au droit du 1114/1130, avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville.

Une partie du trottoir est neutralisée au droit des travaux.

Un cheminement piéton sécurisé est maintenu sur trottoir en toutes circonstances.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.  
L'emprise des travaux est permanente

**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.  
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par LOCAPEINT SAS, Téléphone : 01.34.18.40.46, Télécopie : 01.34.18.40.41, Adresse : 232, Chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Luis ALVES (06.61.06.08.48), LOCAPEINT SAS, Téléphone : 01.34.18.40.46, Télécopie : 01.34.18.40.41, Adresse : 232, Chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-347 du 21 mars 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la pose d'installations de chantier pour le chantier EOLE sur la commune de Neuilly-sur-Seine**

**ARTICLE 1 :**

Du 4 avril au 22 juillet 2016, sur le terre plein latéral face au n°44 de la contre allée de l'avenue Charles de Gaulle (N13), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du Code de la Route).

La sortie des parkings du terre plein latéral est déplacé en amont des installations de chantier.

**ARTICLE 2 :**

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société Parengé, Adresse : 7 avenue Léon Harmel à 92160 Antony - Téléphone : 06 01 44 22 40 - adresse courriel : [s.grattennoix@parenge.fr](mailto:s.grattennoix@parenge.fr), agissant pour le compte de la SNCF, Adresse : 22-28 rue Joubert à 75009 Paris - Téléphone : 01 53 94 37 77 - adresse courriel : [joaquin.valdes@rer-eole.fr](mailto:joaquin.valdes@rer-eole.fr), sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N), Adresse : 21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

### **ARTICLE 4 :**

Quarante-huit heures au moins avant le début du chantier, la société devra délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

### **ARTICLE 5 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

### **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-348 en date du 21 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 et RD 913 à Nanterre pour des travaux de sondage géotechnique.**

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 28 mars 2016 au jeudi 30 juin 2016, sauf les samedis et dimanches, avenue F et I. Joliot Curie (RD131), place de la Boule et avenue du Maréchal Joffre (RD913), une file est fermée à la circulation ponctuellement, trois places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur 50 mètres à l'avancement des travaux. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Fondasol agence du grand Paris, Téléphone : 04 90 31 54 54, Télécopie : 01 47 98 61 70, Adresse : 49, route principale du port CE n° 138 92631 Gennevilliers Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. O. CAKIR, Fondasol agence du grand Paris, Téléphone : 04 90 31 54 54, Télécopie : 01 47 98 61 70, adresse courriel :

[ozal.cakir@fondasol.fr](mailto:ozal.cakir@fondasol.fr), Adresse : 49, route principale du port CE n° 138 92631 Gennevilliers Cedex.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2016-349 en date du 29 mars 2016 portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud**

**ARTICLE 1 :**

À l'occasion des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées, la circulation sur l'autoroute A13 est réglementée comme suit :

**ARTICLE 2 : Fermetures du sens Paris-Provence**

L'autoroute A13 pourra être fermée du PR 0 au PR 8, de 22h30 à 5h30 (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits des :

- Mardi 29 mars 2016
- Mercredi 30 mars 2016
- Lundi 25 avril 2016
- Mardi 26 avril 2016
- Lundi 6 juin 2016
- Mardi 7 juin 2016
- Lundi 4 juillet 2016
- Mardi 5 juillet 2016
- Lundi 5 septembre 2016
- Mardi 6 septembre 2016
- Lundi 24 octobre 2016
- Mardi 25 octobre 2016

**Nota** : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mardi 29 mars 2016 correspond à la nuit du mardi 29 mars au mercredi 30 mars 2016).

Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de la Porte d’Auteuil (Déviation « A ») empruntent :

\* Sur la commune de Paris :

- la déviation en prenant l’avenue de la Porte d’Auteuil en direction du carrefour des Anciens Combattants.

\* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- l’avenue Jean-Baptiste Clément en direction de la place Rhin et Danube (RD103),
- l’avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
- le pont de Saint-Cloud (RD907).

\* Sur la commune de Saint-Cloud :

- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- la rue Dailly (RD907),
- la rue Gounod (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Pasteur (RD907),
- le boulevard du Général de Gaulle (RD907).

\* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :

- le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- le boulevard de la République (RD907),
- le boulevard de Jardy (RD182).

\* Sur la commune de Vaucresson :

- la bretelle d’entrée de l’A.13 à l’échangeur 5, pour reprendre l’autoroute A.13 dans le

sens Paris/Province.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur (Déviation « B ») empruntent :

\* Sur la commune de Paris :

- la déviation en continuant sur le boulevard périphérique en direction de la Porte de Saint-Cloud,
- la sortie Porte de Saint-Cloud.

\* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- la route de la Reine en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
- le pont de Saint-Cloud (RD907).

\* Sur la commune de Saint-Cloud :

- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- la rue Dailly (RD907),
- la rue Gounod (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Pasteur (RD907),
- le boulevard du Général De Gaulle (RD907).

\* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :

- le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- le boulevard de la République (RD907),
- le boulevard de Jardy (RD182).

\* Sur la commune de Vaucresson :

- la bretelle d'entrée de l'A13 à l'échangeur 5, pour reprendre l'autoroute A13 dans le sens Paris/province.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur (Déviation « C ») empruntent :

\* Sur la commune de Paris :

- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
- le périphérique boulevard périphérique extérieur en direction de la Porte de Saint-Cloud,
- la sortie Porte de Saint-Cloud.

\* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- la route de la Reine en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
- le pont de Saint-Cloud (RD907).

\* Sur la commune de Saint-Cloud :

- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- la rue Dailly (RD907),
- la rue Gounod (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Pasteur (RD907),
- le boulevard du Général De Gaulle (RD907).

\* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :

- le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- le boulevard de la République (RD907),
- le boulevard de Jardy (RD182).

\* Sur la commune de Vaucresson :

- la bretelle d'entrée de l'A13 à l'échangeur 5, pour reprendre l'autoroute A13 dans le sens Paris/Province.

### **ARTICLE 3 : Fermetures du sens Province-Paris**

L'autoroute A13 pourra être fermée du PR 13+300 au PR 0, de 22h30 à 5h30 (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits des :

- |                              |                               |
|------------------------------|-------------------------------|
| - Mardi 29 mars 2016         | - Mardi 5 juillet 2016        |
| - Mercredi 30 mars 2016      | - Mercredi 6 juillet 2016     |
| - Jeudi 31 mars 2016         | - Jeudi 7 juillet 2016 (5h00) |
| - Lundi 25 avril 2016        | - Lundi 5 septembre 2016      |
| - Mardi 26 avril 2016        | - Mardi 6 septembre 2016      |
| - Mercredi 27 avril 2016     | - Mercredi 7 septembre 2016   |
| - Jeudi 28 avril 2016 (5h00) | - Jeudi 8 septembre 2016      |
| - Lundi 6 juin 2016          | - Lundi 24 octobre 2016       |
|                              | - Mardi 25 octobre 2016       |

- Mardi 7 juin 2016
- Mercredi 8 juin 2016
- Jeudi 9 juin 2016
- Lundi 4 juillet 2016
- Mercredi 26 octobre 2016
- Jeudi 27 octobre 2016 (5h00)

**Nota** : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mardi 29 mars 2016 correspond à la nuit du mardi 29 mars au mercredi 30 mars 2016).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (province/Paris) et en direction de la sortie n°6 Versailles-Centre/Le Chesnay/Marly-le-Roi (Déviation « D ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- la sortie en direction de Bois-D'Arcy/Saint-Cyr-L'École,
- la RD 129 en direction de Saint-Cyr-L'École,
- l'autoroute A12 en direction de Paris,
- la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « E ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.

\* Sur la commune de Sèvres :

- le pont de Sèvres (RD910).

\* Sur la commune de Boulogne-Billancourt:

- l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910).

\* Sur la commune de Paris:

- l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.



Les usagers en provenance de l'autoroute A12 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « F ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi,
- le demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN186),
- l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.

\* Sur la commune de Sèvres :

- le pont de Sèvres (RD910).

\* Sur la commune de Boulogne-Billancourt:

- l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),

\* Sur la commune de Paris:

- l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 12 et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « G ») empruntent :

- la déviation en prenant l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.

\* Sur la commune de Sèvres :

- le pont de Sèvres (RD910).

\* Sur la commune de Boulogne-Billancourt:

- l'avenue du Général Leclerc (RD910),

- l'avenue Édouard Vaillant (RD910).

\* Sur la commune de Paris:

- l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 186 (Saint-Germain-en-Laye) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « H ») empruntent :

- la déviation en prenant l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,

- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,

- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,

- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,

- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,

- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,

- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,

- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.

\* Sur la commune de Sèvres :

- le pont de Sèvres (RD910),

\* Sur la commune de Boulogne-Billancourt:

- l'avenue du Général Leclerc (RD910),

- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),

\* Sur la commune de Paris:

- l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (Versailles) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « I ») empruntent :

- l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,

- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,

- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,

- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,

- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,

- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,

- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.

- \* Sur la commune de Sèvres :

- le pont de Sèvres (RD910).

- \* Sur la commune de Boulogne-Billancourt:

- l'avenue du Général Leclerc (RD910),

- l'avenue Édouard Vaillant (RD910).

- \* Sur la commune de Paris:

- l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la commune de Vaucresson (RD182) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « J ») empruntent :

- \* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :

- le boulevard de Jardy (RD182),

- le boulevard de la République (RD907),

- le boulevard Raymond Poincaré (RD907).

- \* Sur la commune de Saint-Cloud :

- le boulevard du Général de Gaulle (RD907),

- la rue Pasteur (RD907),

- la place Magenta (RD907/RD985),

- la rue Gounod (RD907),

- la rue Dailly (RD907),

- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),

- le pont de Saint-Cloud (RD907).

- \* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),

- la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),

- \* Sur la commune de Paris :

- l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « K ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A86 en direction de Vaucresson (RD182 A) et la Route Napoléon III (RD184).

\* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :

- le boulevard de Jardy (RD182),
- le boulevard de la République (RD907),
- le boulevard Raymond Poincaré (RD907).

\* Sur la commune de Saint-Cloud :

- le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- le pont de Saint-Cloud (D907).

\* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907).

\* Sur la commune de Paris :

- l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

**ARTICLE 4 :**

**Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 2 et 3 :**

Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;  
L'ouverture à la circulation est effective à 05h30 (5h00 les jours hors chantier).

**ARTICLE 5 :**

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction

interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

#### **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-351 en date du 23 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de branchement d'eau potable.**

#### **ARTICLE 1 :**

Du mardi 19 avril 2016 jusqu'au mardi 10 mai 2016, au droit du 664, avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville, dans le sens Paris – province, la voie de droite est neutralisée. La chaussée est alors réduite de 2 voies à 1 voie de circulation dans ce sens au droit des travaux. Une partie du trottoir est neutralisée au droit des travaux. Le stationnement est neutralisé et interdit entre les n°642 et 664.

Les piétons sont déviés sur le reste du trottoir ou sur les places de stationnement neutralisées.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

#### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VEOLIA, Téléphone : 01.40.94.56.05, Adresse : 4, avenue Denis Papin 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. RUSSO, Mobile :06.13.90.83.41, VEOLIA, Téléphone : 01.40.94.56.05, Adresse : 4, avenue Denis Papin 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-352 en date du 23 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de suppression de branchement gaz.**

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 4 avril 2016 jusqu'au vendredi 22 avril 2016, au droit du 1926, avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville, une partie du trottoir est neutralisée. Le stationnement, sauf engins de chantier, est interdit. Un cheminement piéton sécurisé est maintenu en permanence au droit des travaux soit sur le reste du trottoir soit sur le stationnement neutralisé.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROTRAVAUX, Téléphone : 01.60.46.78.15, Adresse : 9, rue Jean Jaurès 91860 EPINAY-SOUS-SENART.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. LAHBATI, Mobile :07.60.33.88.98, EUROTRAVAUX, Téléphone : 01.60.46.78.15, Adresse : 9, rue Jean Jaurès 91860 EPINAY-SOUS-SENART.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-353 en date du 23 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Nanterre pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement départemental.**

**ARTICLE 1 :**

À compter de la date de signature du présent arrêté, jusqu'au jeudi 30 juin 2016, sauf les samedis et dimanches, avenue du Maréchal Joffre, entre la place de la Boule et le boulevard National, une file est fermée à la circulation ponctuellement, quatre places de stationnement sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées par longueurs de 100 mètres à l'avancement de travaux. Les accès ou sorties des voies adjacentes, sont traitées par demi chaussée dans la mesure du possible et la circulation est gérée par des agents.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEVESC, Téléphone : 01 41 38 56 00, Télécopie : 01 41 38 56 09, adresse courriel : [yann.querrec@lyonnaise-des-eaux.fr](mailto:yann.querrec@lyonnaise-des-eaux.fr), Adresse : 15 quai Galliéni 92150 SURESNES.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXEO, Téléphone : 01 41 11 21 63, Télécopie : 01 41 11 21 69, adresse courriel : [Nicolas.CROIZIER@axeo-tp.com](mailto:Nicolas.CROIZIER@axeo-tp.com), Adresse :

101/111, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M, QUERRECE et M, VECCHIONI de la SEVESC, Téléphone : 01 41 38 56 00, Télécopie : 01 41 38 56 09, adresse courriel : [yann.querrec@lyonnaise-des-eaux.fr](mailto:yann.querrec@lyonnaise-des-eaux.fr), Adresse : 15 quai Galliéni 92150 SURESNES.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-358 en date du 24 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux d'aménagement des espaces publics.**

**ARTICLE 1 :**

À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 7 juillet 2017, avenue de la République et avenue de la Commune de Paris (RD986) à Nanterre entre la rue de la Gare et la rue Becquet, des modifications de sens de circulations de la rue Faidherbe et Becquet ainsi que la fermeture de la nouvelle voie, ont conduit à des modifications de fonctionnement des carrefours à feux.

Les carrefours concernés sont :

Le carrefour n° 050 640 (République, Commune de Paris, Gallieni et Becquet),

Le carrefour n° 050 641 RD986 (République, Commune de Paris Faidherbe) création de feux tricolores.

Le carrefour n° 050 642 (République, Commune de Paris, Seine et Maréchal Leclerc).

Ces modifications concernent la mise en place d'un feu provisoire sur le carrefour Faidherbe/ République et la mise en place d'un nouveau diagramme de feu afin de changer le sens de la circulation de la rue Faidherbe, entre Galliéni et République.

Temporairement, une file de circulation est neutralisée ainsi que le stationnement entre la rue Faidherbe et Becquet pour l'accès au chantier. Cette file doit être impérativement remise en circulation pendant les fermetures de la A86 sens Rueil Malmaison en direction de Colombes. Le cheminement des piétons est dévié par une traversée piétonne temporaire.



**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPDC, Téléphone : 01 49 87 04 90, Télécopie : 01 49 87 04 99, Adresse : 23, rue Raspail 94200 Ivry-sur-seine. Courriel: [contact@epdc.fr](mailto:contact@epdc.fr) ou [bthebaud@epdc.fr](mailto:bthebaud@epdc.fr).

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SN UFS, Téléphone : 01 42 42 22 32, Télécopie : 01 42 42 32 32, adresse courriel : [snufsn@orange.fr](mailto:snufsn@orange.fr), Adresse : 316 à 320, rue Salvador Allende 92700 Colombes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. R. TAINGUY, SEMNA Nanterre, Téléphone : 01 55 17 19 01, Télécopie : 01 47 25 57 93, adresse courriel : [raphael.tainguy@semna.fr](mailto:raphael.tainguy@semna.fr), Adresse : 13, rue du Vieux Pont CS 30005 92023 Nanterre Cedex.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-359 du 24 mars 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86 en direction de Saint Denis entre la D992 et la D106 pour la réalisation de travaux de curage d'assainissement sur la commune de Colombes.**

**ARTICLE 1 :**

L'autoroute A86 en direction de Saint Denis est interdite à la circulation, la nuit, du lundi au jeudi de 21h00 à 5h30 et le vendredi de 21h00 à 5h00 :

- Du 29 mars au 15 avril 2016 de la D992 à la D106,
- Du 18 au 22 avril de la D992 à la route du Port.

Des déviations sont mises en place par activation des itinéraires S55 en direction de Saint Denis et S57 en direction de Cergy Pontoise.

## **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00 - adresse courriel : [phblanquart@groupe-segex.com](mailto:phblanquart@groupe-segex.com) ) agissant pour le compte de la société SEVESC ( 119 rue du Mesnil à 92600 Asnières - Téléphone : 01 41 38 54 81 - adresse courriel : christophe-jean.morin@lyonnaise-des-eaux.fr ) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

## **ARTICLE 3 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

## **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-360 en date du 24 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de remplacement de la climatisation sur le toit d'un immeuble à l'aide d'une grue mobile.**

## **ARTICLE 1 :**

Le samedi 16 avril 2016 et/ou le samedi 23 avril 2016, le trottoir et le stationnement entre les n°124 et 128, Grande Rue (RD.910) à Sèvres sont neutralisés. Une déviation piéton est mise en place par les passages piétons situés en amont et en aval de la zone de travaux.

La voie de droite de Grande Rue (RD.910) à Sèvres, dans le sens Paris – province, entre les n°124 et 128, est neutralisée. La chaussée est alors réduite de 2 voies à 1 voie de circulation au droit des travaux. La circulation des véhicules est conservée en toutes circonstances.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30

## **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

## **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FOSSELEV Atlantique, Téléphone : 02.41.43.99.88, Télécopie : 02.41.43.50.15, Adresse : Agence Landrau Angers – Route de Briollay 49481 SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Benoit LESUR (07.85.65.12.04), FOSSELEV Atlantique, Téléphone : 02.41.43.99.88, Télécopie : 02.41.43.50.15, Adresse : Agence Landrau Angers – Route de Briollay 49481 SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.

## **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-361 en date du 24 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de renouvellement de vanne au PIN et retrait de la vanne.**

## **ARTICLE 1 :**

Du lundi 4 avril 2016 au vendredi 8 avril 2016, au niveau de la partie centrale du carrefour Grande Rue (RD.910) /Avenue de la Division Leclerc (RD.406) à Sèvres dans le sens de circulation permettant le mouvement depuis l'avenue de la Division Leclerc vers Grande Rue (en direction du centre de Sèvres et de la porte du Parc Domonial de Saint-Cloud), 2 voies de circulation sont neutralisées. La chaussée est alors réduite de 3 voies à 1 voie de circulation. La circulation est maintenue sur 1 voie en toutes circonstances pendant les travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise sur chaussée, d'environ 20 m<sup>2</sup>, est permanente de jour comme de nuit, pendant la durée des travaux

Les travaux dans l'emprise sont autorisés de 7h30 à 17h30

## **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

## **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEVESC, Téléphone : 01.41.38.56.00, Télécopie : 01.41.38.56.19, Adresse : 15-19, quai Galliéni 92150 SURESNES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. DA SILVA (06.29.36.41.86), SEVESC, Téléphone : 01.41.38.56.00, Télécopie : 01.41.38.56.19, Adresse : 15-19, quai Galliéni 92150 SURESNES.

## **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-362 en date du 24 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de dépose d'un totem d'entrée de Département.**

## **ARTICLE 1 :**

Du lundi 18 avril 2016 au vendredi 22 avril 2016, une partie de la chaussée de Grande Rue (RD.910) à Sèvres, à l'angle de la rue du Beau Site, est neutralisée au droit des travaux. Si nécessaire, la circulation est gérée à l'aide d'un alternat manuel par piquet K10.

Le stationnement, sauf engins de chantier, est neutralisé et interdit au droit des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux.

La durée des travaux ne devrait pas excéder 1 nuit durant la période de l'arrêté.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 4h00 à 6h00

## **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par JC DECAUX, Téléphone : 01.40.80.53.04, Adresse : 19, quai du Moulin de Cage 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Fabrice VASSAUX (06.60.32.55.83), JC DECAUX, Téléphone : 01.40.80.53.04, Adresse : 19, quai du Moulin de Cage 92230 GENNEVILLIERS.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-369 en date du 25 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien du souterrain du Pont d'Asnières.**

**ARTICLE 1 :**

Du mercredi 13 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016, du mercredi 14 septembre 2016 au vendredi 23 septembre 2016 et du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, la circulation dans le souterrain du Pont d'Asnières est interdite. Les véhicules sont déviés par les rampes de l'ouvrage. Non-simultanément, une voie est neutralisée sur les rampes et sur la tête de l'ouvrage;

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN,

Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00, Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29, Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de D. MAQUART (dmaquart@hauts-de-seine.fr), CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-370 en date du 25 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien du Pont de Clichy.**

#### **ARTICLE 1 :**

Du mercredi 27 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016, du mercredi 14 septembre 2016 au vendredi 23 septembre 2016, du lundi octobre 2016 au mercredi 19 octobre 2016, la circulation dans le souterrain du Pont de Clichy est interdite dans les 2 sens de circulation. Les véhicules sont déviés par les rampes de l'ouvrage. Non-simultanément, une voie est neutralisée sur les rampes et sur la tête de l'ouvrage.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

#### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00, Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29, Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse: 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de D. MAQUART (dmaquart@hauts-de-seine.fr), CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-372 en date du 25 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de raccordement électrique dans le cadre des travaux des berges de l'Aménagement de la Vallée Rive Gauche (projet RD7).**

### **ARTICLE 1 :**

Du mardi 29 mars 2016 au mardi 12 avril 2016, sur la place de la Résistance (RD.7) à Issy-les-Moulineaux, à l'angle du quai de la Bataille de Stalingrad (RD.7) et de la rue Jean-Pierre Timbaud à Issy-les-Moulineaux, dans le sens rue de Vaugirard - place de la Résistance, une partie du trottoir et des accotements est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux sur trottoir.

Une voie de circulation est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux.

La chaussée passe alors de 2 voies à 1 voie dans ce sens sur le quai de la Bataille de Stalingrad et de 3 voies à 2 voies sur la place de la Résistance (angle quai de la Bataille de Stalingrad / rue Jean-Pierre Timbaud).

Un cheminement piéton sécurisé est conservé au droit des travaux en toutes circonstances.  
Les travaux sont autorisés de 8h00 à 17h00 sur trottoir et les neutralisations de chaussée sont autorisées entre 9h30 à 16h30  
Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux, de jour comme de nuit.  
Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

#### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.  
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA, Téléphone : 01.39.33.18.79, Télécopie : 01.39.33.18.80, Adresse : 16 rue Gustave Eiffel 95691 GOUSSAINVILLE.  
La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. MESBAH (06.85.67.43.53), SOBECA, Téléphone : 01.39.33.18.79, Télécopie : 01.39.33.18.80, Adresse : 16 rue Gustave Eiffel 95691 GOUSSAINVILLE.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-380 en date du 31 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien du Passage Souterrain à Gabarit Normal (PSGN) du Pont de Gennevilliers.**

#### **ARTICLE 1 :**

Du mercredi 12 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, la circulation dans le Passage Souterrain à Gabarit Normal (PSGN) du Pont de Gennevilliers est interdite dans le sens Gennevilliers-Courbevoie. Les véhicules sont déviés par l'avenue Laurent Cély puis la voie de retournement le long de l'avenue des Grésillons.  
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.



### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00, Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29, Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse: 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de D. MAQUART ([dmaquart@hauts-de-seine.fr](mailto:dmaquart@hauts-de-seine.fr)), CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-381 en date du 31 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.**

### **ARTICLE 1 :**

Le samedi 2 avril 2016, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne Colombes, au droit du n°5, sur 5 mètres, le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

### **ARTICLE 2:**

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

### **ARTICLE 3 :**

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : [proprete@lagarennecolombes.fr](mailto:proprete@lagarennecolombes.fr) - Adresse : 68 Boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES, chargés du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

L'opération de déménagement est réalisée par Mme ANGOT, Téléphone : 06 10 11 04 61, Adresse : 5 boulevard de la République 92250 La Garenne Colombes mail : [angotmichelle@yahoo.fr](mailto:angotmichelle@yahoo.fr).

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-382 en date du 31 mars 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de levage d'appareils de climatisation.**

### **ARTICLE 1 :**

Le samedi 16 avril 2016, les deux tronçons du boulevard des Bouvets entre le passage Arago et la rue C. Hebert et entre la rue C. Hébert et le boulevard A. Césaire sont fermés alternativement à la circulation générale à l'avancement des travaux. Les opérations de levage se situent aux n° 14 - 18 et le n° 28 du boulevard des Bouvets. Les piétons sont déviés sur le trottoir d'en face et au n° 14 - 18, 5 places de stationnement sont neutralisées quant au n° 28, 4 places de stationnement sont neutralisées.

Le boulevard A. Césaire (RD914), sur la partie comprise entre le boulevard des Bouvets et le boulevard Pesaro, le sens de circulation est inversé. La circulation se fait du boulevard Pesaro, en direction du boulevard de la Défense.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h00 à 18h00.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Médiaco, Télécopie : 01 72 73 62 06, adresse courriel : [aidf@autorisation-idf.fr](mailto:aidf@autorisation-idf.fr), Adresse : 46, rue des Trois Villes 77230 Thieux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. P. RORET, Médiaco, Télécopie : 01 72 73 62 06. Adresse courriel : [p.roret@mediaco.fr](mailto:p.roret@mediaco.fr), Adresse : 46, rue des Trois Villes 77230 Thieux.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-383 du 31 mars 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la manutention d'un groupe de froid sur la commune de Neuilly-sur-Seine**

### **ARTICLE 1 :**

Le 03 avril 2016, la circulation est réduite à 1 voie de 3 mètres sur la contre allée de l'avenue Charles de Gaulle (N13) face au n°152.

### **ARTICLE 2 :**

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du Code de la Route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société COUSIN (101 rue Anatole France à 93120 La Courneuve - Téléphone : 01 48 36 00 84 - adresse courriel : [cousinlevage@orange.fr](mailto:cousinlevage@orange.fr)) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la

signalisation routière.

**ARTICLE 4 :**

Quarante-huit heures au moins avant le début du chantier, la société devra délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT  
UNITE TERRITORIALE DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté DRIEA IDF 2016-2-124 du 4 mars 2016 - SUBD/PCD - accordant prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée au centre de traumatologie du sport SCM TRAUMATOSPORT au 1 patio de la Pyramide à Puteaux.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** les articles L111-7-6 et R111-19-31 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui

permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2015, relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA n° 2015-1-509 du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et à ses collaborateurs ;

**Vu** la demande de prorogation de délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Tatiana BELLOT pour le centre de traumatologie du sport SCM TRAUMATOSPORT au 1 patio de la Pyramide à Puteaux ;

**Considérant** que l'accès au public au centre sera étudié dès janvier par Defacto ;

**Considérant** en conséquence que la SCMA TRAUMATOSPORT n'est pas en mesure de déposer un Agenda d'accessibilité programmée pour le cabinet médical avant le 27 septembre 2015 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Île-de-France.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une prorogation de délai dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée est accordée pour une durée de 9 mois

**ARTICLE 2 :** Avant l'issue du délai, un agenda d'accessibilité programmée devra être adressé au Maire de la ville où est situé l'établissement, par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, ainsi

que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 4 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Île-de-France  
et par délégation  
La Responsable du Pôle Construction Durable

Chloé CANUEL

**Arrêté DRIEA IDF 2016-2-125 du 4 mars 2016 - SUBD/PCD - accordant prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée au centre de chirurgie dentaire au 251 bis boulevard Jean Jaurès à Boulogne Billancourt.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L111-7-6 et R111-19-31 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2015, relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

**Vu** la demande de prorogation de délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Céline D'HARTOY pour le cabinet de chirurgie-dentaire au 251 bis boulevard Jean Jaurès à Boulogne-Billancourt ;

**Considérant** que la prochaine Assemblée Générale des copropriétaires aura lieu en mai et que celle-ci est nécessaire au dépôt du dossier, le cabinet dentaire se trouvant dans un bâtiment d'habitation collectif ;

**Considérant** en conséquence que l'établissement n'est pas en mesure de déposer un Agenda d'accessibilité programmée pour le 27 septembre 2015 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Île-de-France.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une prorogation de délai dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée est accordée pour une durée de 9 mois.

**ARTICLE 2 :** Avant l'issue du délai, un agenda d'accessibilité programmée devra être adressé au Maire de la ville où est situé l'établissement, par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 4 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Île-de-France  
et par délégation  
La Responsable du Pôle Construction Durable

Chloé CANUEL

**Arrêté DRIEA IDF 2016-2-126 du 4 mars 2016 - SUBD/PCD - SCDA n° 2015-10-1417 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au cabinet médical, 18 rue Marius AUFAN, à Levallois-Perret.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

## CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

**Vu** la demande présentée par Richard Bensimon, visant à obtenir une dérogation pour installer une rampe amovible pour l'accès au cabinet médical situé au 1<sup>er</sup> étage, 18 rue Marius Aufan, à Levallois-Perret ;

**Vu** l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 26 octobre 2015 ;

**Considérant** que la rampe semble dangereuse ;

**Considérant** que l'ascenseur n'est pas conforme pour les fauteuils et entraîne une rupture de la chaîne de déplacement ;

**Considérant** qu'il est préférable de maintenir la marche ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au cabinet médical, 18 rue Marius Aufan, à Levallois-Perret.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.



**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de Levallois-Perret ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 4 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France  
et par délégation  
La Responsable du Pôle Construction Durable

Chloé CANUEL

**Arrêté DRIEA IDF 2016-2-127 du 14 mars 2016 - SUBD/PCD - accordant prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée supplémentaire à Monsieur Jean-François BALAUDE, Président de l'Université Paris Ouest-Nanterre La Défense – 200, avenue de la République à Nanterre.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L111-7-6 et R111-19-31 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2015, relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ,

**Vu** l'arrêté MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA n° 2015-1-509 du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et à ses collaborateurs ;

**Vu** la demande de prorogation de délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée supplémentaire de 4 mois présentée par Jean-François BALAUDE, concernant les établissements recevant du public de l'Université Paris Ouest – Nanterre La Défense ;

**Considérant** que du fait de la difficulté technique liée à un appel d'offre infructueux pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, l'Université Paris Ouest – Nanterre La Défense n'est pas en mesure de déposer un Agenda d'accessibilité programmée pour le 26 février 2016 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Île-de-France.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une nouvelle prorogation de délai dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée de 4 mois supplémentaires est accordée.

**ARTICLE 2 :** Avant l'issue du délai, un agenda d'accessibilité programmée devra être adressé au préfet, par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 14 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Île-de-France  
et par délégation  
La Responsable adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

**Arrêté DRIEA IDF 2016-2-128 du 16 mars 2016 - SUBD/PCD - accordant prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée à la commune de PUTEAUX.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L111-7-6 et R111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2015, relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

**Vu** la demande de prorogation de délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, maire de Puteaux concernant les établissements recevant du public de la commune de PUTEAUX ;

**Considérant** que la commune de Puteaux comporte un nombre important d'établissements et d'installations à mettre aux normes d'accessibilité ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une prorogation de délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée est accordée à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, maire de Puteaux, pour une durée de 12 mois.

**ARTICLE 2 :** Avant l'issue du délai, un agenda d'accessibilité programmée devra être adressé au préfet, par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le secrétaire général, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 16 mars 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Yann JOUNOT

**Arrêté préfectoral DRIEA IDF 2016-2-129 du 22 mars 2016 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs dans les Hauts-de-Seine.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2 et R. 125-9 à R. 125-14 ;

**Vu** le code minier, notamment l'article 94 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 731-3 ;

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**Vu** l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

**Vu** le dossier départemental des risques majeurs des Hauts-de-Seine approuvé en 2008 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le dossier départemental des risques majeurs du département des Hauts-de-Seine annexé à l'arrêté préfectoral ci-joint est approuvé.

**ARTICLE 2** : Il comprend la liste des communes soumises à l'obligation d'information préventive telle qu'elle est définie à l'article R. 125-10 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** : Il est téléchargeable sur le site internet de la Préfecture.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté et la liste mentionnée à l'article 2 seront publiés au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : M. le Secrétaire général de la Préfecture, Mme la Directrice de Cabinet, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Antony en charge de l'arrondissement de Boulogne-Billancourt, M. le Directeur régional et interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement d'Île-de-France, M. le Directeur de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, Mme la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France et Mmes et MM. les Maires du département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 mars 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Yann JOUNOT

**Arrêté DRIEA IDF 2016-2-130 du 25 mars 2016 - SUBD/PCD - accordant prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée au Dr Delphine HADDAD pour le cabinet médical au 54 boulevard Jean Jaurès à Boulogne-Billancourt.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L111-7-6 et R111-19-31 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2015, relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA n° 2015-1-509 du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et à ses collaborateurs ;

**Vu** la demande de prorogation de délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par le Docteur Delphine HADDAD pour le cabinet dentaire situé au 54 boulevard Jean Jaurès à Boulogne-Billancourt ;

**Considérant** que la prochaine Assemblée Générale des copropriétaires aura lieu courant 2016 et que celle-ci est nécessaire au dépôt du dossier, le cabinet médical se trouvant dans un bâtiment d'habitation collectif ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Île-de-France.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une prorogation de délai dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée est accordée au docteur Delphine HADDAD pour le cabinet médical au 54 boulevard Jean Jaurès à Boulogne-Billancourt pour une durée de douze mois.

**ARTICLE 2 :** Avant l'issue du délai, un agenda d'accessibilité programmée devra être adressé au Maire de la ville où est situé l'établissement, par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Île-de-France  
et par délégation  
La Responsable du Pôle Construction Durable

Chloé CANUEL



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>